

**CBCR Centre Belge de Concertation des Réviseurs d'entreprises Asbl**  
**BOBR Belgisch Overlegcentrum der Bedrijfsrevisoren Vzw**  
Boulevard Lambertmont 430 b 3 - B-1030 Bruxelles

## “Audit Academy 2023”

Comme chaque année, le CBCR organisera une formation à l'égard de vos jeunes collaborateurs.

L'« Audit Academy » a pour but d'initier ceux-ci à la pratique des travaux d'audit afin qu'ils soient plus rapidement opérationnels.

### Dates : le 31 octobre & le 2 et 3 novembre 2023

#### ° Mardi le 31 octobre 2023

08.30	Accueil avec café
09.00-12.30	<b>Mise en pratique dans l'audit des grands principes issus du Code des sociétés et des associations pour les SA, les SRL et les SC (D. Shkred)</b>
12.30	Lunch
13.30-17.00	<b>Rappel des grands principes en matière de droit comptable belge et développement de certains avis importants de la CNC (C. Maldague)</b>

#### ° Jeudi le 2 novembre 2023

08.30	Accueil avec café
09.00-12.30	<b>Immobilisations, trésorerie et intercos (J. Mutsinzi)</b>
12.30	Lunch
13.30-17.00	<b>Cycle des achats (C. Monsieur)</b>

#### ° Vendredi le 3 novembre 2023

08.30	Accueil avec café
09.00-12.30	<b>Cycle des ventes. (S. Jaoudi)</b>
12.30	Lunch
13.30-17.00	<b>Cycle des stocks (E. Lefebvre)</b>

## Information pratique

L' Audit Academy aura lieu à Faculty Club, Groot Begijnhof 14 à 3000 Leuven. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site Web <https://www.facultyclub.be>

**Les inscriptions peuvent s'opérer à l'aide du formulaire d'inscription ci-dessous avant le 20 octobre 2023.**

**Les frais de participation pour les membres du CBCR s'élèvent à 250,00 € la journée. Pour les non-membres : 300,00 € par jour. Nous vous remercions de verser au compte 293-0307691-62 du CBCR le montant adéquat en guise d'inscription ; une facture acquittée vous sera envoyée après paiement.**

L'annulation à la participation d'un séminaire est gratuite si vous nous prévenez au moins une semaine à l'avance. Lorsque l'annulation - pour une raison quelconque - se fait moins d'une semaine avant la date prévue, les frais d'inscription restent dus. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister au cours, vous pouvez toutefois vous faire remplacer par un collègue sans frais supplémentaire.

Au cas où votre bureau n'aurait pas encore versé sa cotisation, merci de bien vouloir en effectuer le paiement repris sur le tableau ci-après.

Comme l'année passée la cotisation sera calculée non plus par personne physique, mais par cabinet de révision. Et ceci avec un tarif dégressif en fonction du nombre de réviseurs composant le cabinet. Nous partons du principe que tous les réviseurs du bureau (repris dans le registre public) adhèrent à l'exception de ceux qui manifestent par écrit leur volonté de ne pas être membre.

A la base, un cabinet d'un réviseur paie 220 € et une réduction de 5% est appliquée pour chaque réviseur supplémentaire. Le deuxième réviseur génère donc un supplément de 209 €, le troisième, de 198 €, etc., selon le tableau ci-dessous :

un réviseur	220,00	six réviseurs	1.155,00	onze réviseurs	1.815,00	seize réviseurs	2.200,00
deux réviseurs	429,00	sept réviseurs	1.309,00	douze réviseurs	1.914,00	dix-sept réviseurs	2.244,00
trois réviseurs	627,00	huit réviseurs	1.452,00	treize réviseurs	2.002,00	dix-huit réviseurs	2.277,00
quatre réviseurs	814,00	neuf réviseurs	1.584,00	quatorze réviseurs	2.079,00	dix-neuf réviseurs	2.299,00
cinq réviseurs	990,00	dix réviseurs	1.705,00	quinze réviseurs	2.145,00	vingt réviseurs	2.310,00

À partir de 2016 l'asbl a été exclu de la TVA, ce qui fait que les cotisations sont TVA exclues.

Merci de bien vouloir virer ce montant au compte BE51 2930 3076 9162 du CBCR, avec communication du 'nom du bureau, nombre de réviseurs, cotisation CBCR 2023'.

Cordialement

Jan Smits  
Vice-Président

Michel De Wolf  
Président